

Faciliter le dialogue en vue de régler des différends

Les efforts menés par le Canada pour communiquer des renseignements pratiques sur la RSE et aider l'établissement de partenariats et l'engagement efficace et respectueux peuvent être considérés comme des mesures de prévention proactives. Ils encouragent la prise de mesures délibérée dès le départ par les entreprises, de manière à modifier la façon dont celles-ci mènent leurs activités quotidiennes afin de prévenir les incidences néfastes découlant de projets.

Néanmoins, étant donné les environnements difficiles dans lesquels les membres des industries extractives mènent leurs activités, des différends ont parfois lieu. Des désaccords peuvent diviser des collectivités, les empêcher de trouver des solutions à leurs préoccupations et créer un cycle néfaste de différends qui limitent l'accès de la collectivité aux avantages associés à l'exploitation des ressources naturelles. Des désaccords non résolus entre une entreprise et une collectivité peuvent aussi nuire à l'entreprise et mener à des retards importants, à l'atteinte à la réputation, à des coûts élevés liés à la gestion des conflits, à un manque de confiance des investisseurs et, dans certains cas, à la perte des capitaux investis.

Le Canada comprend que la facilitation du dialogue et les mécanismes non judiciaires de résolution des différends qui réunissent les parties concernées en vue de trouver des solutions mutuellement avantageuses, sont essentiels au succès à long terme des projets des industries extractives à l'étranger et à la durabilité des avantages de ces projets au sein des collectivités d'accueil. Les *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* de l'ONU reconnaissent l'importance de mettre à la disposition des parties concernées une gamme de mécanismes de résolution des différends, en particulier des mécanismes de recours non judiciaires, pour réunir les parties concernées en vue de trouver des solutions mutuellement avantageuses. Le Canada dispose de deux mécanismes de facilitation du dialogue pour aider les collectivités et les entreprises canadiennes des industries extractives à régler leurs différends : le [Bureau du conseiller en RSE de l'industrie extractive](#) et le [Point de contact national \(PCN\) canadien](#) pour les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*.

Ensemble, le conseiller en RSE et le PCN canadien forment des éléments clé des efforts déployés par le gouvernement du Canada en vue d'établir des relations fructueuses entre les entreprises des industries extractives canadiennes et les parties touchées par la mise en œuvre d'un projet. Ces deux mécanismes sont tous deux conçus pour faciliter le dialogue entre les entreprises et les collectivités, et le Canada harmonisera davantage leurs fonctions de facilitation du dialogue. Il convient de noter que ces mécanismes ne visent pas à remplacer des mécanismes locaux, ni à empêcher le recours aux tribunaux, que ce soit localement ou au Canada, afin d'obtenir réparation pour tout dommage causé.

Repérage précoce et résolution de problèmes

Mécanismes crédibles pour établir ou rétablir la confiance ou le dialogue

Le conseiller en RSE de l'industrie extractive et le PCN canadien s'inscrivent tous deux dans le cadre des efforts déployés par le Canada pour favoriser l'entretien de relations fructueuses entre les entreprises canadiennes des industries extractives et les parties touchées par la mise en œuvre d'un projet. Le gouvernement introduira des conséquences pour les entreprises qui ne consentent pas à participer aux processus de facilitation du dialogue du conseiller en RSE ou du PCN.

La réduction des obstacles à l'engagement communautaire constitue un rôle important pour le gouvernement du Canada. Ce dernier prendra les mesures nécessaires pour fournir des indications améliorées liées à la mobilisation des parties prenantes, en vue de prévenir les différends, de les repérer dès le début et de les résoudre. Pour ce faire, il fournira notamment des renseignements sur les processus locaux, dont le recours sera encouragé dès le départ. Si les processus locaux ne sont pas disponibles ou n'ont pas abouti à un résultat satisfaisant, les parties concernées recevront des indications sur les mécanismes canadiens et internationaux à leur disposition.